

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Budget annexe « Sougey » – Décision modificative 2

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le Président présente à l'assemblée la décision modificative à effectuer sur le budget annexe « Sougey » de la CCLA :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et doties assimilées	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-13 - AUB : AUSERGE	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tc	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENIE		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget annexe « Sougey » de la collectivité,

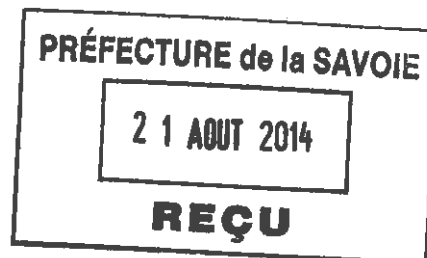
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Budget annexe « Assainissement » – Décision modificative 1

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le Président présente à l'assemblée la décision modificative à effectuer sur le budget annexe « Assainissement » de la CCLA :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
II				
D-1841 : Emprunts en euros	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 18 . Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316 : Installations, matériel et outillage techniques	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 . Immobilisations en cours.	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tc	4 700,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget annexe « Assainissement » de la collectivité,

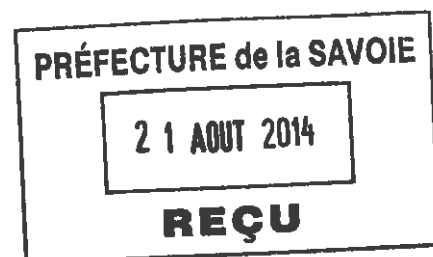
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Admissions en non-valeur

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le Président fait part à l'assemblée de l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le comptable du Trésor pour le budget général de la CCLA et les budgets annexes « Déchets » et « Assainissement », et de sa demande d'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget général : 383.00€
- Budget annexe « assainissement » : 7 493.89€
- Budget annexe « déchets » : 3 425.23€

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y affèrent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

PRÉFECTURE de la SAVOIE

21 AOUT 2014

REÇU

Objet : Transports scolaires – Participations année scolaire 2013/2014

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le président rappelle à l'assemblée la délibération de l'Assemblée départementale instaurant une contribution des familles aux coûts des transports scolaires et la convention à intervenir entre le Département de la Savoie et la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette pour l'organisation des transports scolaires, approuvée par délibération n°2014/19/06/2 du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle également les participations aux transports scolaires pour l'année scolaire 2013/2014 :

pour les élèves situés à moins de 3 km de leur établissement à savoir :

- Elèves entre 0,5 et 1 km = 50,00 €/mois/élève (maternelle et primaire)
- Elèves entre 1 et 3 km = 25,00 €/mois/élève (maternelle et primaire)
- Elèves de moins de 3 km = 50,00 €/mois/élève (collège de Novalaise)

En cas de perte :

- Duplicata de carte de transport = 10,00 €

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de maintenir comme suit les tarifs des transports scolaires pour l'année 2014/2015, soit :

pour les élèves situés à moins de 3 km de leur établissement à savoir :

- Elèves entre 0,5 et 1 km = 50,00 €/mois/élève (maternelle et primaire)
- Elèves entre 1 et 3 km = 25,00 €/mois/élève (maternelle et primaire)
- Elèves de moins de 3 km = 50,00 €/mois/élève (collège de Novalaise)

En cas de perte :

- Duplicata de carte de transport = 10,00 €

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : SMAPS/COFIL SCOT – Désignation de représentants de la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS BELLEMIN. BEZAT. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO. BOIS. LEFRANCO. RUBOD. TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le président explique à l'assemblée que par courrier en date du 19 juin, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) a fait valoir auprès des collectivités adhérentes, la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein de différentes structures.

Il présente notamment le Comité de pilotage SCOT (COFIL SCOT) pour lequel un délégué CCLA doit être désigné.

Le président propose la candidature de Monsieur Gilbert Courtois pour intégrer le COFIL SCOT. Monsieur Gilbert Courtois accepte cette proposition et se porte candidat. Aucun autre conseiller ne propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur Gilbert COURTOIS comme représentant de la CCLA au Comité de pilotage SCOT,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : SMAPS/COFIL LEADER ECO – Désignation de représentants de la CCLA

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BOIS. BELLEMIN. BEZAT. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : RUBOD. TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le président explique à l'assemblée que par courrier en date du 19 juin, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) a fait valoir auprès des collectivités adhérentes, la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein de différentes structures.

Il présente notamment le Comité de pilotage LEADER ECO (COFIL LEADER ECO) pour lequel deux représentants de la CCLA doivent être désignés.

Le Président propose que les deux personnes désignées soient membres de la commission Economie de la CCLA.

Les personnes suivantes présentent leur candidature au comité de pilotage LEADER ECO :

- René BELLEMIN
- Michel ANGELINO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE comme représentant de la CCLA au Comité de pilotage LEADER ECO :

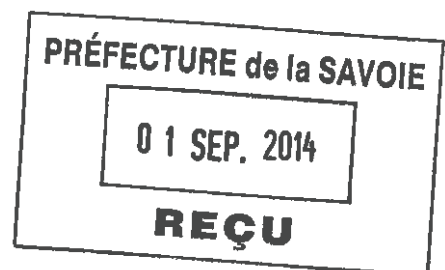
- René BELLEMIN
- Michel ANGELINO

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : SMAPS/COPIL PSADER – Désignation de représentants de la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BOIS. BELLEMIN. BEZAT. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : RUBOD. TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le président explique à l'assemblée que par courrier en date du 19 juin, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) a fait valoir auprès des collectivités adhérentes, la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein de différentes structures.

Il présente notamment le Comité de pilotage « Programme de soutien à l'Agriculture et au Développement Durable » (PSADER) pour lequel deux représentants de la CCLA (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés.

Les personnes suivantes présentent leur candidature au Comité de pilotage PSADER :

Titulaire :
André BOIS

Suppléant :
François FAVREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

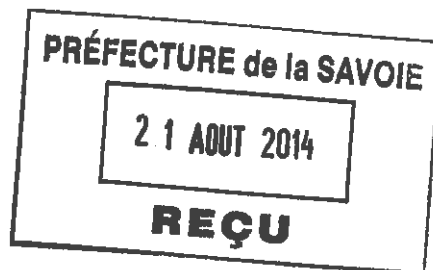
DESIGNE comme représentant de la CCLA au Comité de pilotage « Programme de soutien à l'Agriculture et au Développement Durable » (PSADER):

Titulaire :
André BOIS

Suppléant :
François FAVREAU

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : SMAPS/Conseil Culturel de Territoire – Désignation de représentants de la CCLA

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BOIS. BELLEMIN. BEZAT. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le président explique à l'assemblée que par courrier en date du 19 juin, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) a fait valoir auprès des collectivités adhérentes, la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein de différentes structures.

Il présente notamment le Conseil Culturel de Territoire pour lequel un représentant de la CCLA doit être désigné.

Monsieur Denis GUILLERMARD présente sa candidature au Conseil Culturel de Territoire :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

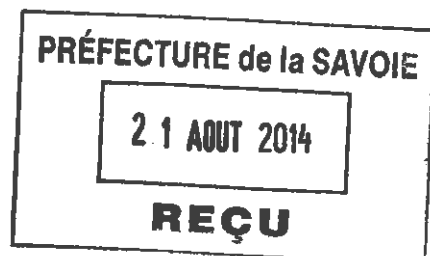
DESIGNE Monsieur Denis GUILLERMARD comme représentant de la CCLA au Conseil Culturel de Territoire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Exploitation de la déchetterie – Affermissement d'une tranche conditionnelle

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BOIS. BELLEMIN. BEZAT. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le Président rappelle le marché d'exploitation de la déchetterie de Novalaise, attribué à la société SITA Centre Est par délibération n°2013/19/12/4, dans le cadre duquel le traitement des gravats a fait l'objet d'une tranche conditionnelle (Tranche conditionnelle 2).

Lors du conseil du 19 décembre 2013, la CCLA avait fait le choix de ne pas affermir cette tranche conditionnelle et dans l'instant, de travailler directement avec l'entreprise Gavend. Au 1^{er} trimestre 2014, malgré le soin apporté au tri des gravats par la société SITA Centre Est, les exigences de l'entreprise Gavend pour le recyclage se sont avérées non adaptées avec la collecte des gravats en déchetterie.

En effet, une partie des gravats apportée en déchetterie se retrouvant dans les encombrants divers, sont alors facturés à 126,03 € HT la tonne (Collecte + traitement) au lieu de 8.29€ la tonne.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire d'affermir la tranche conditionnelle du marché d'exploitation de la déchetterie conclu avec l'entreprise SITA Centre Est, portant sur l'enlèvement et le traitement des gravats pour un coût de 20.40€ HT la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'affermissement de la tranche conditionnelle 2 du marché d'exploitation de la déchetterie de Novalaise conclu avec l'entreprise SITA Centre Est, portant sur l'enlèvement et le traitement des gravats pour un coût de 20.40€ HT la tonne.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

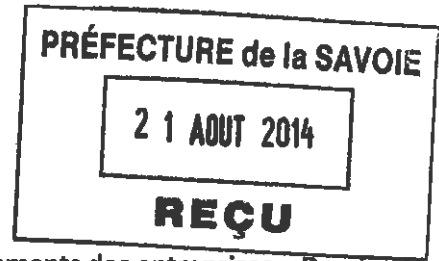
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



1

**Objet : Programme leader – Aides directes aux investissements des entreprises – Dossiers
« Vertes sensations » et « Crèmerie des Champs »**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BOIS. BELLEMIN. BEZAT. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le Président explique que, suite à l'arrêt du dispositif FISAC, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS) en lien avec les communautés de communes adhérentes, a mis en place un dispositif relais d'aide aux investissements des entreprises financé dans le cadre du programme Leader.

Il explique que le taux de financement est de 20% du montant HT de l'investissement compris dans la limite d'un plancher de 10 000€ et d'un plafond de 50 000€ ; soit une subvention comprise entre 2 000€ et 10 000€.

Une pré-sélection des dossiers est réalisée par les services du SMAPS avant réunion d'une commission d'instruction des demandes associant des représentants de chaque Communautés de Communes.

Le Président informe l'assemblée que cette commission s'est réunie le jeudi 3 juillet dernier. Parmi les dossiers présentés, 2 d'entre eux concernent le territoire de la CCLA :

- Société Vertes Sensations : Acquisition de vélos, VTT et bateaux à motorisation électrique, refonte des outils de communication, pour un montant de 75 580 €.

- M. Emmanuel Ferraud : Modernisation de son établissement (Crèmerie des Champs), pour un montant de 50 000 €.

Pour chacun des deux dossiers, le montant total de l'aide attribuée s'établirait à 10 000 € intégrant un financement de la CCLA de 4 500 €.

La commission a émis un avis favorable sur ces deux dossiers qui ont par ailleurs été exposés en commission « Economie / Aménagement / Urbanisme » et Bureau de la CCLA.

Le Président propose au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide de la CCLA de 4500 € pour chacun de ces deux dossiers qui pourront ainsi bénéficier d'une aide complémentaire de 5 500 € (Programme Leader).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une aide de 4 500 € à l'entreprise Vertes Sensations dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des entreprises,

DECIDE d'attribuer une aide de 4 500 € à Monsieur Emmanuel Ferraud (Crèmerie des Champs) dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des entreprises,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Base de loisirs d'Aiguebelette-le-Lac – Activité Tir à l'arc

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BOIS. BELLEMIN. BEZAT. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : TAVEL. (Pouvoir GROS). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD)

Le Président présente à l'assemblée la demande de Monsieur Calderon, société « Les archers du lac », d'installer son activité de tir à l'arc à proximité des tennis de la base de loisirs d'Aiguebelette pendant les mois de juillet et août.

Il précise qu'il n'a pas reçu d'autres demandes similaires, et présente un projet de convention à intervenir avec la société «Les archers du lac» établissant les conditions techniques, administratives et financières de mise en place de cette activité. Il précise que cette convention prévoit une participation de la société d'un montant de 100€ pour 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la CCLA et la société «Les archers du lac», relative à la mise à disposition d'un espace à proximité des tennis de la base de loisirs d'Aiguebelette pour une activité de tir à l'arc,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

